

## Avant Propos :

Depuis 2007, l'actualité des libertés numériques a été lourde en attaques, une des plus gravissimes et qui restera dans les mémoires est certainement le vote des lois débiles HADOPI 1 et 2 . Nous voyons aussi revenir le serpent de mer de la brevetabilité des logiciels, projet dangereux qui signera l'arrêt de mort du logiciel-libre (et de toute l'économie qu'il y a autour). N'oublions pas ACTA, en embuscade, qui réapparaîtra certainement après les élections en Allemagne.

Dans cet éternel combat, les ennemis des libertés numériques ne laissent aucun répit et agissent tant au niveau national, européen et mondial pour faire valider par les gouvernants ce qu'ils n'arriveraient jamais à faire valider par les populations.

Il est d'ailleurs assez singulier que l'Union Européenne qui devait, selon la propagande, nous apporter paix et bonheur infini, soit finalement un cheval de Troie des ennemis d'Internet.

Ces pratiques sournoises de lobbying de la part des industriels (principalement l'industrie du divertissement) sont heureusement mises en lumière par les militants, bénévoles et permanents de l'APRIL et de la Quadrature du Net. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés.

Sans eux le grand public n'aurait peut être jamais entendu parler de DADVSI et de l'EUCD, de HADOPI ou de l'ACTA, la question essentielle de la brevetabilité resterait un débat d'experts, et le gouvernement serait certainement en train de préparer une HADOPI 42 visant à fouiller dans les mails afin d'y débusquer un mp3 en pièce jointe.

Nicolas Dupont-Aignan

Député-Maire d'Yerres

Président de Debout La République

PS : Les réponses au questionnaire seront précédés de la mention « Réponse 2007 : » s'il s'agit d'un copier/coller du questionnaire candidats.fr de 2007 , si la réponse à été actualisée, ce sera aussi mentionné.

# Cahier 1 : Brevetabilité

## Principe de non-brevetabilité des logiciels

**Question 1.a** : « Considérez-vous que l'Office européen des brevets (OEB) et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) délivrent des brevets sur des logiciels et des méthodes intellectuelles ? »

Réponse 2007 :

Dans l'argumentaire présent sur votre site on peut lire que l'INPI accepte de breveter des concepts issus du domaine de la recherche opérationnelle. Si nous suivons l'esprit de ce brevet, rien ne s'opposerait à ce que l'on fasse payer l'air que l'on respire.

L'OEB s'est auto-saisi des brevets logiciels alors qu'il n'y a aucun fondement juridique, à l'origine les logiciels étaient considérés comme œuvre de l'esprit.

Réponse 2012 :

La proposition de la Commission européenne sur le brevet unitaire oublie opportunément de s'attaquer à la vache sacrée de la gouvernance de l'OEB qui fonctionne en vase clos sans contrôle démocratique .

**Question 1.b** : « Pensez-vous qu'il soit nécessaire de légiférer pour consacrer ces pratiques ou au contraire les empêcher ? »

Réponse 2007 :

La convention du 5 octobre 1973 est claire sur les limites et a exclu les mathématiques, les logiciels ainsi que les méthodes thérapeutiques du champ de la brevetabilité dans son article 52.

Il n'est donc pas indispensable d'empiler de nouvelles lois les unes sur les autres mais au contraire de faire appliquer les textes existants.

Par ailleurs il serait aussi utile d'enquêter pour connaître les raisons qui poussent ces offices et instituts à sortir du champ réglementaire en vigueur.

Réponse 2012 :

Il est assez déconcertant de noter que peu ou pas de progrès ont été fait dans ce domaine.

## État du système européen des brevets

**Question 1.c** : « Partagez-vous le constat que l'OEB et l'INPI se comportent actuellement comme des organisations à but lucratif ? »

Réponse 2007:

Elles se comportent actuellement comme les caudataires des entreprises intéressées par la

brevetabilité. La question de leur financement qui est issu d'une redevance sur les brevets accordés pose évidemment problème.

**Question 1.d :** « Partagez-vous le constat que le système des brevets en Europe et en France ne garantit plus l'équilibre entre les détenteurs de brevets et la société dans son ensemble, ni entre gros et petits détenteurs de brevets ? »

Réponse 2007 :

Quand un service public n'agit plus comme tel mais effectue des prestations en lieu et place du service qu'on pourrait en attendre, on constate souvent un déséquilibre entre ceux qui ont les moyens de se l'offrir et ceux qui ne les ont pas. La cause de ces dérives provient certainement du fait d'un fonctionnement peu démocratique où le contrôle des élus est absent.

**Question 1.e :** « Pensez-vous que la législation et les règles de procédures relatives aux brevets doivent être contrôlées par les organes législatifs élus ? »

Réponse 2007 :

Tout ce qui concerne la législation doit relever d'organes composés d'élus. Le fait même d'en arriver à se poser la question prouve que le système a glissé de façon dangereuse pour la démocratie.

## Le brevet unitaire

**Question 1.f :** « Êtes-vous favorable au projet de règlement sur le brevet unitaire tel que proposé par la Commission européenne en 2011 ? »

Non car il n'y a, dans ce projet, aucun progrès sur la gouvernance de l'OEB. Toutefois on ne peut pas trop s'étonner que la Commission européenne, qui est par essence antidémocratique, accouche d'un projet qui partage lui aussi cette caractéristique.

**Question 1.g :** « Pensez-vous que le droit matériel des brevets doit être incorporé dans le droit de l'Union européenne ? »

Non.

La fabrication et la modification du droit au niveau européen se fait sous la dictée des lobbys divers et variés (la situation nationale n'est, sur ce point pas plus brillante). La démocratie européenne, si elle existe, est dans un piteux état. Incorporer du droit au niveau européen c'est automatiquement restreindre nos libertés.

**Question 1.h :** « Êtes-vous favorable à la création d'une Cour des brevets hors du contrôle juridictionnel de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ? »

Du point de vue démocratique les institutions européennes actuelles ne valent rien. Il n'est donc pas souhaitable d'en créer de nouvelles.

## Avenir du système de brevet

**Question 1.i :** « Êtes-vous favorable à un principe de pollueur/payeur où, lorsqu'une revendication de brevet se révélerait invalide, on serait autorisé à percevoir une compensation de la part du détenteur du brevet ? »

Mise à jour de la réponse de 2007 :

Oui. Toutefois le projet de brevet unitaire de la Commission européenne ne semble pas laisser la place à une telle disposition.

## Cahier 2 : interopérabilité

**Question 2.a :** Êtes-vous favorable à un droit à l'interopérabilité reconnaissant à tout citoyen le droit de concevoir et de divulguer, sous quelque forme que ce soit et dans les conditions de son choix, un logiciel original capable d'interopérer avec un autre système quel qu'il soit ?

Réponse 2007:

Oui, car c'est en fait un corollaire de la liberté d'expression, droit fondamental du citoyen.

**Question 2.b :** Pensez-vous que la neutralité du Net (défini comme l'absence de discrimination sur le réseau en fonction de l'émetteur, du destinataire, de la nature des données ou du protocole utilisé) est un principe fondateur d'Internet auquel seule l'exception d'un règlement de difficultés temporaires et imprévisibles dans la gestion du réseau peut contrevenir ?

Le cadre de fonctionnement général de tous les acteurs du Net en France , et en particulier des FAI doit être la neutralité.

Tout manquement non justifié à la neutralité doit donner lieu à de lourdes sanctions.

Par exemple la mise en place de DNS menteurs chez SFR aurait dû être puni . De même que le blocage par défaut du port SMTP, sans possibilité de déblocage, chez Orange, devrait au minimum donner lieu à une protestation de l'ARCEP.

**Question 2.c :** Pensez-vous que la protection juridique des mesures techniques devrait s'appliquer sans préjudice d'un tel droit, et qu'une mesure technique s'opposant à la mise en œuvre effective de l'interopérabilité car ne reposant pas sur un standard ouvert devrait pouvoir être contournée ?

Réponse 2007:

Un standard non ouvert n'est pas un standard, tout ce qui freine l'interopérabilité est néfaste et doit pouvoir être soit contourné soit cassé, par les pouvoirs publics si nécessaire.

**Question 2.d :** Pensez-vous que lorsqu'un éditeur a obligation de fournir les informations essentielles à l'interopérabilité, il ne devrait pas pouvoir poser d'autres conditions que le seul remboursement des frais de logistique engagés pour la mise à disposition de ces informations ?

Réponse 2007:

Un éditeur doit garantir l'interopérabilité surtout lors des montées de versions qui ont des fois des conséquences catastrophiques. C'est à lui de payer si l'interopérabilité n'est pas garantie.

**Question 2.e :** Êtes-vous favorable à une loi énonçant les principes précédents ?

Oui.

**Question 2.f :** Êtes-vous favorable à la suppression des limitations du test en trois étapes que le législateur français a, inopportunément, inscrites dans le code de la propriété intellectuelle ?

Réponse 2007:

Les limitations du test en trois étapes sont assez floues pour s'appliquer à tous les cas de figure. Il serait normal qu'elles soient supprimées.

**Question 2.g:** Êtes-vous en faveur d'une remise en cause du cadre européen d'interopérabilité ? Si oui, quelles modifications envisagez-vous ?

L'IEF (European Interoperability Framework) dans sa version 2 a été sévèrement critiquée . Là aussi nous revenons aux fondamentaux de l'UE et ce décalage entre intérêt général et lobbys qui gouvernent à Bruxelles.

Une ébauche de cadre sur l'interopérabilité tiendrait en une phrase :

« Tout document ou flux de données produit par un logiciel au code source propriétaire et distribué, commercialement ou pas, dans l'UE sera consultable et modifiable sur un environnement comprenant un système d'exploitation libre (BSD, GNU/Linux ... ) où ne sont installés que des logiciels libres. »

L'idée est de tester les documents et flux de données sur une distribution de type « gNewSense » pour forcer les éditeurs à publier le code source permettant de consulter et de modifier les documents produits.

## Télévision connectée

**Question 2.h :** Quelles mesures envisagez-vous le cas échéant pour favoriser l'interopérabilité et/ou les standards ouverts pour la télévision connectée ?

Pour illustrer la proposition de cadre européen d'interopérabilité de la question précédente : Les données produites par le fournisseur de TV connectée pour faire fonctionner cette dernière doivent être consultables et modifiables sur un environnement comprenant un système d'exploitation libre (BSD, GNU/Linux ... ) où ne sont installés que des logiciels libres..

## Cahier 3 : international

### Réforme de l'OMPI

**Question 3.a :** Pensez-vous que la France devrait œuvrer activement, notamment à la Commission et dans les agences de l'ONU, à la réalisation des objectifs de la déclaration de Genève, et contribuer à l'adoption à l'OMPI d'un traité s'inspirant du « projet de traité pour l'accès à la connaissance et aux techniques », ou reprenant les propositions contenues dans l'accord de Paris ?

Oui , mais si c'est un échec la France devra se retirer de l'OMPI et , par la diplomatie encourager d'autres pays à faire de même.

### Projet de traité international relatif à la radiodiffusion

**Question 3.b :** Pensez-vous que la France et l'Europe devraient demander à ce que le projet de traité sur la radio-diffusion en cours d'examen à l'OMPI se concentre sur la protection du signal de radiodiffusion, objectif premier de ce traité, au lieu de créer de nouveaux droits pour les diffuseurs,

y compris sur Internet, et d'étendre la protection juridique des mesures techniques ?

Ces lobbys ont pour mauvaise habitude de venir parasiter des discussions où ils ne devraient pas se trouver. Oui le projet de traité ne devrait se concentrer que sur l'essentiel.

## La menace Acta et les projets SOPA et PIPA

**Question 3.c :** Êtes-vous opposé au projet d'accord international ACTA imposant aux États de sacraliser les DRM et de faire de leur contournement une exception soumise à la volonté des parties, en imposant des sanctions pénales au périmètre si flou qu'elles pourraient être vecteur d'une grande insécurité juridique?

**Question 3.d :** Quelle est votre position sur les différents projets comme ACTA, SOPA et PIPA, qui visent à pousser le déploiement de contrôle et/ou filtrage privatisé d'Internet ?

Pour les deux précédentes questions :

Tout comme Hadopi, DADVSI, LOPPSI2 , je suis opposé à ces projets.

## Cahier 4 : MTP – DRM

### Principe des DRM

**Question 4.a :** Depuis 1995, la Commission européenne encourage l'utilisation des DRM comme facteur de développement d'une économie de la culture à l'ère du numérique. Pensez-vous que cette stratégie soit pertinente ?

D'une manière générale la politique menée par la commission n'est pas pertinente , elle est fondamentalement antidémocratique et privilégie toujours les intérêts privés.

**Question 4.b :** En signant les traités WCT et WPPT en 1996, l'Europe a fait le choix d'un régime juridique encadrant le contournement des DRM. Pensez-vous que ce choix était judicieux ?

J'ai voté contre les traités OMPI , si je me souviens bien ces traités sacralisent les DRM en leur créant un cadre juridique.

Les DRM ne devraient pas exister.

### Régime juridique des DRM

**Question 4.c :** Partagez-vous le constat que la directive 2001/29CE pose plus de problèmes qu'elle n'en résout ? Si oui, quelle solution proposer à nos partenaires pour sortir de l'ornière ?

**Question 4.d :** Pensez-vous que, quoi qu'il en soit, il faut abroger rapidement le titre premier de la loi DADVSI ? Si oui, au regard des termes actuels du débat, quels seraient, selon vous, les axes majeurs qui devraient guider une nouvelle transposition ? Partagez-vous notamment l'idée que les dispositions existantes en droit français avant la loi DADVSI, telles que celles relatives à la contrefaçon, à la fraude informatique, à la concurrence déloyale et au parasitisme, offraient déjà un

arsenal répressif suffisant et conforme aux obligations fixées par la directive<sup>1</sup> ?

**Question 4.e** : Pensez-vous qu'il faille abroger les articles issus des amendements dits Vivendi qui n'étaient pas requis par la directive et ne plus y revenir ?

Réponse 2007

Généralement, sur ces 3 questions, il est urgent d'en finir avec ces textes législatifs dictés par les lobbys. Le politique ne doit pas être au "garde à vous" devant les multinationales.

C'est la totalité de ce texte qui doit être abrogé afin d'assainir le débat sur les droits d'auteurs.

On pourrait sortir de l'ornière en proposant en lieu et place de ce texte inapplicable, la licence globale, proposée par des députés de base, de gauche comme de droite, mais refusée par les états majors des grands partis.

**Question 4.f** : Quelle position comptez-vous adopter sur la réforme des directives IPRED au niveau européen ?

Contre évidemment.

## Analyse critique des DRM

**Question 4.f** : Pensez-vous que la mention d'une condition de licéité de la source de la copie effectuée à titre privé doit être supprimée ?

Oui c'est d'ailleurs à ce titre que j'ai voté contre le texte sur la copie privée dernièrement.

**Question 4.g** : Envisagez-vous des solutions alternatives sur la question de l'accès aux œuvres et à leur financement ? Si oui, lesquelles ?

Il existe déjà de nombreux financements publics des œuvres (copie privée, nombreuses taxes FAI ...), et d'ailleurs, en dernière analyse, c'est le public qui finance.

Les artistes et le public ont droit à mieux que la HADOPI imposée pour verrouiller des positions monopolistiques fort rentables .

Il faut mettre en place la licence globale pour assurer le financement et équilibrer les droits entre public et artistes.

Mais il faut aussi équilibrer les droits entre les artistes, il n'est par normal que les interprètes soient la dernière roue du carrosse de la production musicale, il n'est pas acceptable que les travailleurs de la culture doivent se contenter du misérable statut d'intermittent (bon nombre d'entreprises du spectacle usent et abusent de ce statut).

La mise en place de la licence globale doit s'accompagner d'une réflexion en profondeur sur comment on rémunère les auteurs, interprètes, et autres travailleurs de la culture.

## Informatique déloyale

**Question 4.h** : De plus en plus, l'abandon du contrôle de son ordinateur personnel, et notamment de son droit au contrôle de l'accès à ses données personnelles, devient un pré-requis pour pouvoir accéder à des données numériques protégées par le droit d'auteur. Un tel principe est-il selon vous acceptable et quelle doit être la réponse du législateur face à cette "tendance du marché" ?

MAJ de la réponse :

Le législateur ne doit pas agir en fonction de la tendance du marché mais en fonction de l'intérêt

---

<sup>1</sup> <http://eucd.info/documents/transposition-eucd-2003-06-20.pdf>.

général qui, sur ce sujet, réclame une totale confidentialité des données personnelles.

Le droit d'auteur ne devra pas être reconnu si le pré-requis pour consulter les données est un droit au contrôle de l'accès des données personnelles.

## Cahier 5 : Consommation

### Vente liée ordinateur/logiciels

**Question 5.a :** Pensez-vous que le consommateur devrait pouvoir payer uniquement le prix de son ordinateur s'il le désire lors de l'achat, au lieu de payer le lot ordinateur/logiciels et de devoir ensuite demander le remboursement des logiciels auprès du constructeur ? Si oui, quels moyens doivent être mis en œuvre pour que ce principe devienne réalité ?

Réponse 2007:

Comme la vente liée est interdite, le principe à mettre en œuvre serait de faire respecter la loi.

**Question 5.b :** Êtes-vous favorable à l'instauration d'une obligation d'optionnalité, consistant en la possibilité systématique pour l'acquéreur, qu'il soit professionnel ou consommateur, de choisir un ordinateur avec ou sans logiciels pré-installés activés ?

Non, la norme doit être qu'aucun logiciel ne devra être pré-installé sur la machine. A l'utilisateur de choisir dans le panel des offres disponibles.

**Question 5.c :** Pensez-vous que la DGCCRF devrait sanctionner les distributeurs d'ordinateurs qui n'affichent pas le prix des logiciels séparément du prix de l'ordinateur ?

Oui.

### Recours collectif

**Question 5.d :** Êtes-vous favorable à l'instauration d'un dispositif comparable au recours collectif décrit dans la proposition de loi n°3055 du 26 juillet 2006 ?

Réponse 2007 :

Oui, absolument. Le Medef y est hostile, en vertu du bon vieux principe selon lequel : « la concurrence c'est très bien pour les autres ». Le secteur privé, notamment les grandes firmes, ne cesse d'affirmer sa supériorité sur le public, mais il a beaucoup trop tendance à laisser se développer des abus ou des insuffisances qui pénalisent gravement les consommateurs et doivent être corrigés rapidement. Mieux encore que les amendes administratives décidées par des autorités indépendantes, la procédure d'action de groupe aurait un rôle curatif et dissuasif tout à fait efficace. Sans oublier qu'elle permettrait de rendre justice à des centaines de milliers de consommateurs lésés, qui en ont à juste titre assez d'être des « petits se faisant avoir par des gros ».



# Cahier 6:éducation

## Enseignement de l'informatique

### Niveau Lycée

**Question 6.a :** L'école doit former le futur citoyen à la société du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette formation indispensable doit être fondée sur des concepts, et non des recettes, permettant de former des utilisateurs intelligents et non presse-boutons. L'approche actuelle, celle du Brevet informatique et internet (B2i), ne permet pas cela. Quelle est votre position à ce sujet ?

Le B2i est du bricolage heureusement voué à disparaître.

**Question 6.b :** Quelle est votre position sur la matière "Informatique et sciences du numérique", actuellement enseignement de spécialité optionnel en Terminale scientifique à la rentrée 2012 ? Êtes-vous favorable à ce qu'il devienne un enseignement obligatoire en TS puis en Première ? Êtes-vous favorable à son extension aux séries ES et L en Terminale, en tant qu'option puis comme enseignement obligatoire ? Puis en Première ? Êtes-vous favorable à un enseignement de l'informatique pour tous en classe de Seconde ?

Un vraie matière informatique (avec 100% de logiciels libres) au même titre que les maths ou l'anglais avec des professeurs titulaires spécialisés (et non des intervenants extérieurs aux intérêts divers) est la meilleures garantie d'une formation citoyenne et technique efficace.

### Niveau Collège

**Question 6.c :** Au collège, êtes-vous favorable à un enseignement de l'informatique pour tous, par exemple selon une modalité où l'informatique représenterait de l'ordre de 40 % des contenus de la discipline Technologie (une formation complémentaire en informatique devant être donnée aux enseignants de cette discipline). Êtes-vous favorable à la création d'une option informatique en Quatrième ou en Troisième ? Si oui, quelle forme prendrait-elle ?

Même réponse que la 6b , une vraie matière obligatoire.

**Question 6.d :** Êtes-vous favorable à une révision de l'article L312-6 du Code de l'éducation<sup>2</sup> aux fins de sensibiliser les élèves à une approche de partage des contenus soumis au droit d'auteur dans l'environnement numérique ?

Oui, mais on devrait aussi sensibiliser les élèves sur l'influence néfaste des lobbys sur les articles de loi .

### Niveau Écoles primaires

**Question 6.e :** À l'école primaire, êtes-vous favorable à une initiation à l'informatique pour tous dans une démarche de type "main à la pâte" ?

Oui, on peut commencer par une initiation à la programmation comme cela a été fait il y a un certain temps avec la Tortue LOGO.

### Formation des enseignants

**Question 6.f :** Êtes-vous favorable à la création d'une agrégation et d'un capes d'informatique, à

<sup>2</sup> [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=CC99CAEC3A3A60ABD461E6234B458523.tpdjo07v\\_3?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000020740392&dateTexte=20120119&categorieLien=id#LEGIARTI000020740392](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=CC99CAEC3A3A60ABD461E6234B458523.tpdjo07v_3?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000020740392&dateTexte=20120119&categorieLien=id#LEGIARTI000020740392)

l'instar de ce qui se fait pour les autres disciplines ?

Oui car c'est le pré-requis pour l'émergence de cette matière à part entière.

## Logiciels et contenus libres dans l'Éducation

**Question 6.g :** Êtes-vous favorable à la généralisation des logiciels libres sur les postes à disposition des élèves et enseignants ?

Oui, et pas seulement pour des raisons de coût.

**Question 6.h :** Comptez-vous développer les ressources pédagogiques libres et inciter les personnels de l'Éducation nationale à diffuser leurs travaux sous une licence libre ? Si oui, comment ?

Oui, Par la loi.

## Exception pédagogique

**Question 6.i :** Quelle est votre position sur la mise en place d'une exception pédagogique dans le système juridique du droit d'auteur, à savoir l'utilisation sans limites des ressources à des fins pédagogiques et non commerciales ? Comptez-vous, par exemple, instaurer un cadre législatif analogue à celui du "fair use" ("usage loyal") ? Cahier 7 : e-administration

Je suis favorable à une exception au droit d'auteur pour partage non commercial.

**Question 7.a :** Pensez-vous qu'il faut imposer aux administrations, collectivités territoriales et établissements publics l'utilisation, dans la mesure du possible, des standards ouverts ?

Difficile dans la pratique mais on doit tendre vers les standards ouverts pour tous les domaines.

**Question 7.b :** Pensez-vous qu'il doit être fait obligation aux pouvoirs publics de justifier du choix d'un format fermé ?

**Question 7.c :** Pensez-vous qu'il faut imposer aux administrations, collectivités territoriales et établissements publics l'utilisation, dans la mesure du possible, de logiciels libres ?

**Question 7.d :** Pensez-vous que les règles de la commande publique devraient être modifiées pour demander par défaut du logiciel libre et des standards ouverts ?

**Question 7.e :** Comment comptez-vous faire appliquer l'article 6 du Code des marchés publics qui interdit d'exiger une marque ou une technologie particulière pour les marchés de fourniture ?

**Question 7.f :** Pensez-vous que le décret relatif au Référentiel général d'interopérabilité (RGI) doit être modifié ? Comment comptez-vous le modifier ?

**Question 7.g :** Pensez-vous que l'ouverture des données publiques (Open Data) doit être réalisée par le seul usage de formats ouverts ? Si oui, comment comptez-vous assurer le respect des formats ouverts pour tous les documents de l'administration ?

Pour les 6 précédentes questions : Un cadre législatif privilégiant le logiciel libre, les données interopérables et les formats ouverts, dans tout ce qui permet le fonctionnement des administrations et services publics devra être mis en place. Les anciennes dispositions réglementaires ou législatives favorables, directement ou non, aux logiciels propriétaires doivent ainsi être abrogées.

# Cahier 8 : accessibilité

## Subvention publique de logiciels privés au détriment de l'accessibilité pour tous

**Question 8.a :** Êtes-vous favorable au financement public via les MDPH de technologies d'assistance libres et de mises à jour d'outils libres, afin de fournir une alternative à certains logiciels et permettre de faire émerger une concurrence ?

Oui, la situation de handicap ne doit pas être exploitée.

**Question 8.b :** Comment remédieriez-vous au problème du manque d'informations concernant les solutions libres alternatives aux technologies d'assistance propriétaires, tant auprès des collectivités que des utilisateurs ?

Par une ambitieuse politique favorisant le libre, pas seulement en ce qui concerne le domaine de l'informatique de gestion pour les administrations mais dans tout les domaines où l'État a son mot à dire notamment sur le handicap.

**Question 8.c :** Alors que la politique de financement des aides aux personnes handicapées est départementalisée, pensez-vous que des orientations nationales pour économiser l'argent public et favoriser l'accessibilité pour tous doivent être données ? Si oui, pensez-vous qu'il faille encourager le déploiement de technologies d'assistance libres ?

Les prix pratiqués devront être régulés par la puissance publique, une manière de le faire est de subventionner le développement et le déploiement des technologies libres.

## Accessibilité et droit d'auteur

**Question 8.d :** Pensez-vous qu'un propriétaire de site web doive être condamné pour atteinte au droit d'auteur si les modifications qu'il fait servent à rendre son contenu accessible aux personnes en situation de handicap ?

Non.

**Question 8.e :** Êtes-vous favorable à une exception au droit d'auteur en faveur de la mise en accessibilité des contenus numériques permettant aux personnes détentrices des droits de diffusion des œuvres de rendre ces contenus accessibles ?

Oui. Plus généralement il faut une exception au droit d'auteur pour partage quel que soit son objet, simple copie, détournement, pastiche, remix, ou mise en accessibilité, dans la mesure où la source est citée

## Accessibilité numérique, une volonté politique

**Question 8.f :** Êtes-vous favorable à une loi rendant obligatoire l'accessibilité numérique pour le secteur privé ?

**Question 8.g :** Quels moyens donneriez-vous pour rendre effective l'accessibilité numérique dans le secteur public ?

**Question 8.h :** Comment feriez-vous pour sensibiliser les différents acteurs du numérique, publics et privés, à l'accessibilité numérique ?

Pour ces 3 questions :

Une agence d'accessibilité numérique devra être créée avec en son sein des personnes en situation

de handicap qui seront chargées de vérifier la bonne accessibilité numérique des administrations et entreprises.

De plus tous les sites des administrations publiques devront être audités automatiquement et fréquemment par cette agence qui développera les outils et les publiera sous licence libre afin que les entreprises puissent en profiter.

Les développeurs web de sites d'administration auront pour obligation de naviguer régulièrement sur leur site avec le navigateur texte lynx.

Tous ceci devra se faire progressivement tout en ayant pour objectif à moyen terme de légiférer sur le sujet en rendant obligatoire l'accessibilité pour le public comme pour le privé.

## Référentiel général d'accessibilité pour les administrations

**Question 8.i** : Pensez-vous que le RGAA nécessite une diffusion large ? Si oui, êtes-vous favorable à des conditions d'utilisation permettant une utilisation commerciale ?

Oui on devrait pouvoir le diffuser en « créative commons »

Sur Internet, êtes-vous favorable à la diffusion de liens pointant vers le site officiel consacré au RGAA ?

Oui.

**Question 8.j** : Pensez-vous que l'obligation d'écrire un message électronique au webmestre du site de la DGME lorsqu'on souhaite faire un lien vers le RGAA incite à sa diffusion ? Si non, êtes-vous favorable à la suppression de cette obligation ?

Cette « règle » stupide de devoir demander au webmestre d'un site la permission de faire un lien vers son site ne doit pas être appliquée. Si un webmestre ne veut pas qu'on fasse un lien vers son site il le met hors ligne.

**Question 8.k** : Êtes-vous favorable à une mise à jour régulière du RGAA pour permettre une application en conformité avec les évolutions technologiques et la référence internationale qui elle-même évolue ? Si oui, quelle procédure mettriez-vous en place pour assurer cette mise à jour ?

Ce serait l'une des missions de l'agence d'accessibilité numérique que je propose plus haut de faire la mise à jour de ce référentiel et des outils d'audit automatiques qu'elle serait chargée de développer.

**Question 8.l** : Quelle procédure et quels moyens mettriez-vous en œuvre pour une mise en application effective du RGAA ?

Par la loi, en créant l'agence pour l'accessibilité numérique proposée plus haut dont le financement pourrait provenir en partie de la licence globale pour ce qui est du développement des outils d'audit (publiés sous licence GNU).

Cahier 9 : économie, entreprises, innovation

## Économie du Logiciel Libre

**Question 9.a** : Êtes-vous favorable à la mise en place d'un *Small Business Act* pour les entreprises innovantes ?

Oui, j'y suis favorable pour toutes les PME/TPE (innovantes ou non).

**Question 9.b** : Quelles mesures imaginez-vous pour valoriser le rôle positif du Logiciel Libre dans l'innovation ? Le cas échéant, quels moyens incitatifs mettriez-vous en place pour favoriser son

développement et/ou son usage dans les entreprises ?

**Question 9.c :** Quelles mesures souhaitez-vous mettre en place pour combler le déficit de compétences techniques comme juridiques spécialisées dans les Logiciels Libres ?

Pour ce qui est des compétences techniques et juridiques actuelles elles sont la malheureuse conséquence du déclin voulu de l'éducation, c'est donc sur ce domaine qu'il faut mettre les moyens (voir les propositions plus haut).

Il faudra un jour faire comprendre que Internet et le logiciel-libre c'est la même chose, l'un ne va pas sans l'autre et que ces innovations majeures sont justement la conséquence de l'ouverture et de l'échange (des sources) qui crée au final plus d'ouverture et d'échanges, c'est le cercle vertueux qu'a généré le logiciel-libre et les licences libres.

## **Informatique en nuage (cloud computing)**

**Question 9.d :** Êtes-vous favorable à l'instauration d'une obligation d'usage de standards ouverts et interopérables pour les données de l'ensemble des services de l'informatique en nuage ?

Oui.

**Question 9.e :** Pensez-vous que tout utilisateur d'un service de l'informatique en nuage est en droit de récupérer ses données contenues sur le service et que toute pratique visant à bloquer cette récupération doit être sanctionnée ? Êtes-vous favorable à l'instauration d'une obligation, pour les fournisseurs de services de l'informatique en nuage, de fournir à tout utilisateur un moyen simple d'obtenir une sauvegarde utilisable au moment et au lieu de leur choix ?

Oui.

**Question 9.f :** Êtes-vous favorable à l'instauration d'une obligation, pour les fournisseurs de services de l'informatique en nuage, de chiffrer les données de leurs utilisateurs et de leur donner un contrôle exclusif sur ce chiffrement ?

Oui.

Sur le domaine du Cloud computing , toute création de point de concentration sur le réseau Internet est néfaste. Il faut encourager particuliers et entreprises à héberger eux-même les services internet qu'ils utilisent. Encore faut-il que l'on ait une autorité des télécoms qui punisse la non possibilité d'héberger son serveur mail à cause du blocage du port 25.

Là aussi des projets de type « No Box » ou autres webmails auto-hébergés pourraient être financés par la licence globale.

## **Cahier 10 : recherche**

### **Libre accès des publications scientifiques**

**Question 10.a :** Êtes-vous favorable à l'interdiction (à l'échelle nationale ou européenne) de la cession exclusive des droits patrimoniaux sur les publications scientifiques issues de travaux sous financements publics ?

Oui.

**Question 10.b :** Êtes-vous favorable à l'obligation de mise en libre accès des publications scientifiques issues de travaux sous financements publics, c'est-à-dire que chacun puisse librement

les lire, les partager et les réutiliser en tout ou partie ?

Oui.

**Question 10.c** : Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'une plate-forme libre d'hébergement des travaux financés par les deniers publics ?

Oui.

Tout travail scientifique financé sur fonds public doit être publié sous licence libre et accessible au public.

## Logiciels libres dans la recherche

**Question 10.d** : Êtes-vous favorable à la reconnaissance, dans l'évaluation des chercheurs, du travail de mise à disposition des logiciels de recherche sous licence libre ?

Oui.

**Question 10.e** : Êtes-vous favorable à la mention d'un critère relatif au recours aux logiciels libres pour la sélection des projets en R&D candidats à un financement public ?

Oui.

La recherche sur financement public doit financer l'innovation pour tous et impliquer automatiquement l'utilisation de logiciels libres

## Ouverture des données scientifiques

**Question 10.f** : Êtes-vous favorable à l'ouverture des données scientifiques en France ?

Oui.

**Question 10.g** : Pensez-vous que l'ouverture des données scientifiques doive être activement encouragée et valorisée comme production scientifique (au même titre que les publications) ?

Oui.

La science ne progresse pas en autarcie, l'ouverture des données, sauf exception dictée par une impérieuse raison d'Etat, est l'une des composantes d'une recherche efficace.

N'oublions pas d'ailleurs que le Web a été inventé par un chercheur avec pour but la publication des travaux scientifiques.